



CONSEIL MUNICIPAL

lundi 01 juin 2026

LES ACHARDS

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers ayant participé au vote : 32

L'an deux mille vingt-six, le premier juin deux mille vingt six, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 26/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Maire.

Présents : MONIOT-BEAUMONT Sylvain, GAUBERT Christelle, CAILLAUD Martial, CAILLONNEAU Pauline, VIGIER Nicolas, MANDON Sophie, ETIENNE Loïc, DRUGEON Charles, OUDET Catherine, SAMOUR Stéphanie, GONTARD Stéphane, BRAUD Corinne, CITEAU Stéphane, DESSUS Guy, LE NORMAND Thierry, CANNELLE Sébastien, BRIAND Anne-Sophie, FURNON Tamia, BESSEAU Cédric, ERIAU Anne-Lise, COUTAND Louise, BRUNET Laëtitia, MORIN Maxime, BARRAUD Jean-Pierre, PROUTEAU Stéphane, GOUPIL Roselyne, DENIS-LUTARD Stéphane, ONILLON Mickaël, PRUVOST Lynda, LE BRUSQUET Isabelle,

Absents donnant pouvoir : ROBERT Céline a donné pouvoir à Loïc ETIENNE, EDOUARD Nicole a donné pouvoir à PROUTEAU Stéphane

Absents excusés : LIEVRE Julien

Absents : 0

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Christelle GAUBERT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04/05/2026 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 04 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délibération n° D30032026_02 du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions conformément à l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales :

- Liste des décisions : sans objet
- Renonciations à préempter :

Depuis la réunion du Conseil Municipal du 09.03.2026, la Commune des Achards a reçu 16 déclarations d'intention d'aliéner qui concernaient les parcelles suivantes :

Date de dépôt	Adresse du bien	Superficie (m ²)	Type
20/03/2026	Impasse des Tulipes	464	Non bâti- voirie
24/03/2026	50 rue de la Gare	715	Bâti- Maison d'habitation
25/03/2026	33 avenue Napoléon Bonaparte	657	Bâti- Maison d'habitation
27/03/2026	9 rue Jean Moulin	1 119	Bâti- Maison d'habitation
30/03/2026	4 rue du Pin	395	Bâti- Maison d'habitation
01/04/2026	7 avenue Georges Clémenceau	101	Bâti- Atelier
01/04/2026	2 impasse du Pressoir	467	Non bâti- TAB
10/04/2026	13 Bis rue des Embruns	405	Bâti- Maison d'habitation
13/04/2026	3 Ter rue des Peupliers	327	Non bâti- TAB
14/04/2026	34 rue du Général de Gaulle	664	Bâti- Maison d'habitation
14/04/2026	5 rue de Nantes	150	Bâti- Maison d'habitation
17/04/2026	7 rue de la Meule	2 159	Bâti- Maison d'habitation
04/05/2026	3 rue de la Croix	507	Bâti- Maison d'habitation
04/05/2026	11 rue de la Prairie	2 000	Non bâti- TAB zone commerciale
05/05/2026	2 rue de l'Innovation	5 400	Non bâti- TAB ZA
05/05/2026	Impasse des Artisans	2 000	Non bâti- TAB ZA

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

▪ **Engagements comptables :**

Engagements entre le 22/04/2026 et le 20/05/2026

Date	Libellé	Montant TTC	Fournisseur
20/05/2026	VOIRIE POINTS A TEMPS PROGRAMME 2026 - REPARATION CHAUSSEES	14 076,00 €	SEDEP-ATLANROUTE-VALOT
04/05/2026	ENTRETIEN ANNUEL 3 TERRAINS DE FOOT: Défeutrage au tondo balai afin d'extraire le feutre- regarnissage du terrain au printemps-décompactage du terrain en autonome	11 558,50 €	TECERES
04/05/2026	DEBROUSSAILLAGE CHEMINS ET ESPACES VERTS 2026	7 016,52 €	PROUTEAU FRERES SARL
18/05/2026	EPI 2026 - VETEMENTS DE TRAVAIL	2 964,58 €	VAMA
18/05/2026	VIDANGE FREINS REMPLACEMENT KIT DE DISTRIBUTION ET POMPE A EAU ... VEH DX138CE CAMION MAXI DUCATO	2 551,75 €	ACHARD AUTOMOBILES
30/04/2026	GNR	1 882,80 €	BRETECHE OUEST
18/05/2026	CARBURANT AVRIL 2026 + ABONNEMENT + FRAIS DE GESTION	1 465,33 €	GREENWAY
04/05/2026	REVISION 500H TRACTEUR JD4052R	1 346,78 €	TAMO EQUIP'JARDIN ATLANTIC
04/05/2026	REPARATION 6110 ET REPARATION BROEUR	1 319,51 €	BPM AGRI ATLANTIQUE
04/05/2026	REVISION KUBOTA	1 125,67 €	A&MS AGRI ET MOTOCULTURE SERVIC
05/05/2026	PARE BRISE SUITE SINISTRE FW750QA	941,16 €	ACHARD AUTOMOBILES
04/05/2026	COUTEAUX ET BOULONS POUR BROEUR FERRI	834,00 €	TAMO EQUIP'JARDIN ATLANTIC
18/05/2026	LOCATION NACELLE POSE DECO NOEL DU 01 AU 02/12/26	684,38 €	V LOK
18/05/2026	LOCATION NACELLE DEPOSE DECO NOEL DU 12 AU 13/1/2027	684,38 €	V LOK
04/05/2026	TETE FIL + BOBINE FIL POUR ROTOFIL	661,44 €	DEGRANGE CLEMENT
04/05/2026	RONDIN POUR REMPLACEMENT DIVERS SITES	589,69 €	BOIS EXPO DISTRIBUTION (BED)
18/05/2026	DE 1540 4 X 25 L ASPEN	555,98 €	SARL RAVON ATELIER SCAR
13/05/2026	BETON POUR SANITAIRE 14 JUILLET	505,99 €	BETONS COTE DE LUMIERE
18/05/2026	MELANGE CONSTRUCTION	414,17 €	INEDIS LISA
13/05/2026	BOISSON CEREMONIE DU 8 MAI	359,56 €	LA CAVE MOTHASE
24/04/2026	PRESTATION GROUPE MUSICAL DES ACHARDS COMMEMORATION 8 MAI 2026	300,00 €	GROUPE MUSICAL DES ACHARDS
21/04/2026	TOLE DE PROTECTION PUIT GRANGE DES MARES	278,76 €	TRAINEAU CONSTRUCTION INDUSTRIEL
04/05/2026	3 EXTINCTEURS	227,34 €	ENSI EXTINCTEURS NANTAIS
04/05/2026	REPARATION DEBROUSAILLEUSE STIHL	226,03 €	DEGRANGE CLEMENT
07/05/2026	PLAQUES PRINTY FOURNITURES ADMINISTRATIVES -	196,20 €	MAXIPAP
22/04/2026	BOISSONS COMMISSIONS CONSEIL	183,85 €	BREMODIS SARL
18/05/2026	CONTREPLAQUE POUR INSTALLATION STOCKAGE SALLE MARAVAL	183,49 €	HUET MENUISERIE MOTHASE
21/04/2026	POTEAUX CLASSE 4 POUR SENTIER PEDESTRE	179,29 €	HUET MENUISERIE MOTHASE
13/05/2026	COMMANDE DE CAFE ET CHOCOLAT	169,14 €	FOUNTAIN FRANCE SAS
04/05/2026	REMPLACEMENT VITRE PORTE ARRIERE GAUCHE 307 4613XB85	167,70 €	ACHARD AUTOMOBILES
04/05/2026	REPARATION TRONCONEUSE	164,92 €	DEGRANGE CLEMENT
28/04/2026	IMPRESSION BACHES FETE DE LA MUSIQUE 2026	150,49 €	123 IMPRIM SAS
28/04/2026	VERRE D'AMITIE COMMEMORATION 8 MAI 2026	143,00 €	LOUAIL RONAN LA MIE DE LA MOTHE

28/04/2026	GERBE ET ROSES COMMEMORATION 8MAI 2026	138,00 €	BOUGRA L ATELIER NATURE
13/05/2026	COMPOMAC	120,24 €	COLAS CENTRE-OUEST
04/05/2026	SERRURE+BOUTON+CLIP PORTE BALAI	117,89 €	VAMA
06/05/2026	BUTOIR CAOUTCHOUC NOIR	90,41 €	SIGNALS GROUP BRADY
20/05/2026	BUTOIR CAOUTCHOUC QUAI DE DÉCHARGEMENT ESPACE CULTUREL	90,41 €	SIGNALS GROUP BRADY
04/05/2026	DIVERS PLANTES MONUMENTS AUX MORTS PL EGLISE	88,00 €	PEPINIERES MARMIN
04/05/2026	OLIVIER MARIAGE DU 25/04/26	51,08 €	GAMM VERT
04/05/2026	OLIVIER MARIAGE DU 18/04/26	51,08 €	GAMM VERT
21/04/2026	GAZ POUR CHARIOT ELEVATEUR	45,00 €	ENERGI'O
22/04/2026	BOOM CMJ LOCATION JEUX DE LUMIERE	38,00 €	BREMODIS SARL
22/04/2026	BOOM CMJ CONFISERIE VIENNOISERIE	37,12 €	BREMODIS SARL
04/05/2026	MARCHE PIED MAIRIE + GEL WC	27,56 €	BREMODIS SARL
22/04/2026	BOISSONS COMMISSIONS CONSEIL	15,90 €	BREMODIS SARL
04/05/2026	PRODUITS CONTRE LES FOURMIS RS LMA	10,98 €	BREMODIS SARL
Total Section Fonctionnement :			55 030,07 €

20/05/2026	ACCES ENROBE SALLES MARAVAL ET MILLEPIEDS	19 532,88 €	SEDEP-ATLANROUTE-VALOT
20/05/2026	VOIRIE ESPACE CULTUREL - REPRISE BORDURE FIL D'EAU MILIEU CHAUSSEE	8 411,75 €	SEDEP-ATLANROUTE-VALOT
20/05/2026	VOIRIE IMP DU PAVILLON - REPRISE VOIRIE	7 365,00 €	SEDEP-ATLANROUTE-VALOT
20/05/2026	VOIRIE RUE DE LA BOULE - BUSAGE ET VOIRIE	5 519,10 €	SEDEP-ATLANROUTE-VALOT
20/05/2026	VOIRIE TROTTOIRS GENDARMERIE AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	4 062,60 €	SEDEP-ATLANROUTE-VALOT
07/05/2026	AUTOLAVEUSE KARSHER	3 854,21 €	VAMA
20/05/2026	TRAVAUX VOIRIE RUE M REGNAULD -BUSAGE	3 387,00 €	SEDEP-ATLANROUTE-VALOT
19/05/2026	REHAUSSEMENT MUR SANITAIRES ESPACE CULTUREL- CLOISONS ET BANDES	2 686,74 €	TOUZEAU DECO SARL
20/05/2026	TRAVAUX RUE DE LA CHAPELLE REPRISE TROTTOIR AU PIED DU PIN PARASOL	2 238,55 €	SEDEP-ATLANROUTE-VALOT
Total Section Investissement :			57 057,83 €

Interventions :

Madame PRUVOST Lynda indique qu'il s'agit de dépenses qui étaient déjà prévues sous le mandat précédent.

Monsieur MONIOT-BEAUMONT confirme que cela répond effectivement à des travaux de voirie qui ont fait l'objet d'un point avec le responsable du service technique afin d'organiser leur programmation.

Monsieur Le Maire présente l'ordre du jour :

DELIBERATIONS

■ ADMINISTRATION GENERALE

1. Commissions municipales - désignation de membres supplémentaires
2. Association GDON : Désignation des délégués
3. CLECT : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT
4. Convention Locale de Coopération de Sécurité pour la zone d'activités économiques des Achards

▪ **FINANCES ET VIE ECONOMIQUE**

5. Reconduction du règlement budgétaire et financier existant
6. Garantie d'emprunt pour le financement des travaux de réorganisation dans les locaux de l'ESAT DES ACHARDS
7. Demande de subvention au titre des amendes de police 2026 - Aménagement Quartier Villeneuve

▪ **URBANISME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

8. Convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité - Avenue Napoléon Bonaparte

▪ **RESSOURCES HUMAINES**

9. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE

D01062026-01 : Commissions municipales - désignation de membres supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération D04052026_02 du Conseil municipal en date du 4 mai 2026, fixant au nombre de six les commissions municipales, avec 13 membres maximum pour la commission Urbanisme, cadre de vie et environnement et 10 membres maximum pour les autres commissions,

Considérant les demandes de Monsieur Jean-Pierre BARRAUD d'intégrer la commission Finances et Vie économique, de Madame Christelle GAUBERT d'intégrer la commission Famille – Jeunesse – Solidarité et de Monsieur Loïc ETIENNE d'intégrer la commission Culture,

Monsieur Le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal en ce sens afin de voter pour intégrer les conseillers mentionnés ci-dessus dans les commissions souhaitées, à savoir :

COMMISSIONS	MEMBRES
FINANCES ET VIE ECONOMIQUE	CAILLAUD Martial - GAUBERT Christelle - MANDON Sophie - DRUGEON Charles - SAMOUR Stéphanie - CANNELLE Sébastien - MORIN Maxime - BARRAUD Jean-Pierre - DENIS-LUTARD Stéphane - LE BRUSQUET Isabelle
FAMILLE - JEUNESSE - SOLIDARITE	CAILLONNEAU Pauline - GAUBERT Christelle - DRUGEON Charles - CITEAU Stéphane - BRIAND Anne-Sophie - ERIAU Anne-Lise - BRUNET Laëtitia - BARRAUD Jean-Pierre - EDOUARD Nicole - PRUVOST Lynda
CULTURE	VIGIER Nicolas - ETIENNE Loïc - DRUGEON Charles - OUDET Catherine - GONTARD Stéphane - BRAUD Corinne - MORIN Maxime - ONILLON Mickaël - PRUVOST Lynda - LE BRUSQUET Isabelle
URBANISME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	MANDON Sophie - GONTARD Stéphane - CITEAU Stéphane - DESSUS Guy - LE NORMAND Thierry - ROBERT Céline - FURNON Tamia - BESSEAU Cédric - ERIAU Anne-Lise - MORIN Maxime - BARRAUD Jean-Pierre - PROUTEAU Stéphane - GOUPIL Roselyne
COMMUNICATION	ETIENNE Loïc - VIGIER Nicolas - OUDET Catherine - ROBERT Céline - LIÈVRE Julien - FURNON Tamia - COUTAND Louise - GOUPIL Roselyne - DENIS-LUTARD Stéphane - LE BRUSQUET Isabelle

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour la désignation des membres des commissions municipales ;
- **INTEGRER** :
 - Monsieur Jean-Pierre BARRAUD à la commission Finances et Vie économique,

- Madame Christelle GAUBERT à la commission Famille – Jeunesse – Solidarité,
- Monsieur Loïc ETIENNE à la commission Culture,
- **DESIGNER** les conseillers municipaux suivants comme membres desdites commissions :

COMMISSIONS	MEMBRES
FINANCES ET VIE ECONOMIQUE	CAILLAUD Martial - GAUBERT Christelle - MANDON Sophie - DRUGEON Charles - SAMOUR Stéphanie - CANNELLE Sébastien - MORIN Maxime - BARRAUD Jean-Pierre - DENIS-LUTARD Stéphane - LE BRUSQUET Isabelle
FAMILLE - JEUNESSE - SOLIDARITE	CAILLONNEAU Pauline - GAUBERT Christelle - DRUGEON Charles - CITEAU Stéphane - BRIAND Anne-Sophie - ERIAU Anne-Lise - BRUNET Laëtitia - BARRAUD Jean-Pierre - EDOUARD Nicole - PRUVOST Lynda
CULTURE	VIGIER Nicolas - ETIENNE Loïc - DRUGEON Charles - OUDET Catherine - GONTARD Stéphane - BRAUD Corinne - MORIN Maxime - ONILLON Mickaël - PRUVOST Lynda - LE BRUSQUET Isabelle
URBANISME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	MANDON Sophie - GONTARD Stéphane - CITEAU Stéphane - DESSUS Guy - LE NORMAND Thierry - ROBERT Céline - FURNON Tamia - BESSEAU Cédric - ERIAU Anne-Lise - MORIN Maxime - BARRAUD Jean-Pierre - PROUTEAU Stéphane - GOUPIL Roselyne
COMMUNICATION	ETIENNE Loïc - VIGIER Nicolas - OUDET Catherine - ROBERT Céline - LIÈVRE Julien - FURNON Tamia - COUTAND Louise - GOUPIL Roselyne - DENIS-LUTARD Stéphane - LE BRUSQUET Isabelle

- **PRECISER** que le nombre maximum de membres pour la commission « urbanisme cadre de vie et environnement » est de 14 membres (13 membres fixés par délibération D04052026_02 DU 4 MAI 2026 + 1 membre de droit : Monsieur le Maire) et de 11 membres pour les autres commissions (10 membres fixés par délibération D04052026_02 DU 4 MAI 2026 + 1 membre de droit : Monsieur le Maire) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.



D01062026_02 : Association GDON : Désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le groupement de défense contre les organismes nuisibles est une association chargée de lutter contre la prolifération des animaux dits nuisibles sur le territoire de la communauté de communes des Achards (CCPA).

Monsieur le Maire expose que l'assemblée générale de cette association est composée de délégués, désignés par les communes, qui, après désignation d'un bureau, ont en charge d'administrer le GDON.

Chaque commune doit désigner deux délégués : un conseiller Municipal et un représentant de la profession agricole.

Les candidats sont :

CANDIDAT CONSEILLER MUNICIPAL	CANDIDAT PROFESSION AGRICOLE
1- GONTARD Stéphane	1- MORIN Maxime

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour la désignation des délégués au groupement de défense contre les organismes nuisibles (GDON);
- **DESIGNER** les délégués suivants au sein du GDON ;

DELEGUE CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE PROFESSION AGRICOLE
1- GONTARD Stéphane	1- MORIN Maxime

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D01062026_03 : CLECT Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit la création, au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensations l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Dans ces circonstances, il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre de constituer la CLECT et d'en fixer la composition, à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant. Chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant.

Il appartient au Conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT. Ce représentant est obligatoirement un conseiller municipal.

La commission élit un Président et un Vice-président parmi ses membres.

Le Président de la CLECT est chargé de la convocation de la commission, de la détermination de l'ordre du jour ainsi que de la présidence des séances. Le Vice-président le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Vu le Code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°RGLT_26_302_79 en date du 22 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards portant création et fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à 9 représentants, soit un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur le Maire propose de se désigner représentant de la commune au sein de la CLECT.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT;
- **DESIGNER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT comme représentant de la commune au sein de la CLECT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Annexe à la délibération :

1. Délibération RGLT_26_302_79 du Conseil communautaire



D01062026_04 : Convention Locale de Coopération de Sécurité pour la zone d'activités économiques des Achards

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la nécessité de renforcer la coopération entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de la sécurité et de la tranquillité publiques sur la zone d'activités économiques des « Achards »;

Vu le dispositif de vidéo projection sur le territoire ;

Considérant que la convention locale de coopération de sécurité a pour objet de définir les modalités de collaboration entre :

1. La commune des ACHARDS ;
2. La Préfecture de la Vendée ;
3. La communauté de communes du Pays des Achards ;
4. La gendarmerie nationale ;
5. La zone d'activité économique des « Achards » ;
6. L'entreprise GPS SECURITE ;

Considérant que cette convention a pour objectif de travailler conjointement pour prévenir et lutter contre toutes les formes de malveillance rencontrées dans une zone d'activités ; que des fiches action seront rédigées par la gendarmerie afin de partager les bonnes pratiques en fonction des problématiques et que les chefs d'entreprises pourront solliciter l'appui d'un référent sûreté qui les orientera auprès des services compétents ;

Considérant que cette convention permettra notamment de prévenir et lutter plus efficacement contre toutes formes d'incivilités et d'actes de malveillances rencontrés dans la zone d'activités économiques des « Achards » ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la convention locale de coopération de sécurité entre la commune des Achards et les partenaires susmentionnés, telle qu'annexée à la présente délibération, ses éventuels avenants et tout autre document relatif à ce dossier.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution

Annexe à la délibération :

1. Projet de convention locale de coopération de sécurité



FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

D01062026_05 : Reconduction du règlement budgétaire et financier existant

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un Règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les communes à l'exception des communes de moins de 3 500 habitants. La commune est actuellement dotée d'un RBF mais celui-ci doit être adopté par la nouvelle équipe municipale avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le RBF n'est pas un guide de procédures internes ; il a pour objectif de préciser les éléments sur lesquels les élus doivent poser un choix ; un RBF peut s'en tenir, a minima, à la prescription légale qui se limite à deux obligations :

- préciser les modalités de gestion des AP-AE et des CP y afférents, notamment les règles relatives à l'annulation des AP et des AE (hormis pour les AP et AE de dépenses imprévues)

- qui deviennent obligatoirement caduques en l'absence d'engagement constaté avant la fin de l'exercice) ;
- préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative).

En dehors de ces deux obligations, la législation prévoit aussi la possibilité de préciser les modalités de report des crédits afférents à une Autorisation de Programme (AP). Outre préciser les règles de gestion pluriannuelle des crédits, le RBF peut aussi :

- décrire les règles que se fixe la collectivité dans le respect de la réglementation applicable (vote du budget, exécution du budget, information des élus et des citoyens) ;
- rappeler les normes, principes et méthodes budgétaires, comptables et financiers et ainsi constituer un référentiel commun et une culture de gestion partagés par les élus et l'administration (évaluation des provisions et dépréciations, amortissements, dérogation à certaines règles comptables dans le respect du principe d'importance relative : seuil de rattachement, immobilisations de faible valeur, ...) ;
- préciser les choix de la collectivité sur les options qui lui sont offertes par la réglementation (régime des provisions et dépréciations, l'amortissement de certains types de biens,).

Monsieur Caillaud précise qu'une décision modificative étant en cours de préparation pour le conseil municipal du 6 juillet, et après avis favorable de la commission Finances et Vie économique du 13 mai 2026 pour mener à bien la complétude du règlement, il convient de reconduire le règlement adopté par délibération n° D11122023_02 du 12 décembre 2023. Les éventuelles modifications pourront faire l'objet d'une seconde délibération relative à la révision du RBF.

Par conséquent,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable applicable M 57;
- la délibération n° D11122023_02 du 12 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- le règlement budgétaire et financier annexé ;
- l'avis de la commission « Finances et vie économique » du 13 mai 2026 ;

Considérant

- que le règlement budgétaire et financier constitue le référentiel interne fixant les modalités de préparation, d'exécution et de gestion budgétaire et comptable de la collectivité ;
- qu'il convient d'assurer la continuité des règles de gestion budgétaire et financière applicables au sein de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **RECONDUIRE** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° D11122023_02 du 12 décembre 2023, sans modification.
- **PRÉCISER** que ce règlement demeure applicable jusqu'à l'adoption éventuelle d'une version modifiée ou actualisée.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération :

1. Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° D11122023_02 du 12 décembre 2023



D01062026_06 : Garantie d'emprunt pour le financement des travaux de réorganisation dans les locaux de l'ESAT DES ACHARDS

Afin de financer des travaux pour la réorganisation des locaux de l'ESAT des Achards, l'ADAPEI ARIA DE VENDEE sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune à hauteur de 50 % pour un prêt de 504 000 euros, soit 252 000 euros, à souscrire auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée aux conditions suivantes :

- Montant : cinq cent quatre mille euros (504 000€)
- Durée : 180 mois
- Périodicité : Mensuelle
- Amortissement constant
- Périodicité : mensuelle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.62%

Cette opération de financement étant soumise au respect des conditions prévues à l'article L2252-1 du Code Général des collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland, il a été contrôlé que ces ratios sont respectés par la ville en accordant cette garantie.

- Vu les articles L 2252-1 à L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles D1511-31 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n°10004005346 en annexe signé entre : l'ADAPEI ARIA DE VENDEE ci- après l'emprunteur et le Crédit Agricole Atlantique Vendée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune des ACHARDS accorde sa garantie à hauteur de 50% soit 252 000 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 504 000 €, souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 10004005346 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

L'assemblée délibérante précise que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

Article 3 :

L'assemblée délibérante précise que La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être contractuellement dues pour le remboursement du prêt n °10004005346
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5:

L'assemblée délibérante autorise Monsieur Le Maire à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Annexes :

1. Demande de l'ADAPEI – ARIA de Vendée
2. Contrat de prêt
3. Tableau d'amortissement



D01062026_07 : Demande de subvention au titre des amendes de police 2026 - Aménagement Quartier Villeneuve

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement du quartier Villeneuve comprenant la rue des embruns, rue du grand large et des placettes Cap de Bonne Espérance, Cap Horn, de l'Aventure et du Vendée Globe,

Martial CAILLAUD, Adjoint Finances et vie économique expose à l'assemblée que ces futurs aménagements sécurisant et facilitant les cheminements de circulations douces, piétons avec la proximité immédiate de l'EHPAD et cyclistes avec l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue des embruns, renforçant ainsi le maillage des pistes cyclables communales, peuvent prétendre au financement du Conseil Département au titre des amendes de Police.

En effet, ces aménagements sont estimés en phase Avant-Projet-Sommaire à 160 000 € HT et une réalisation effective peut être envisagée fin 2026 -début 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2026.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la réalisation du projet par décision modificative ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;

Annexe à la délibération :

Sans objet



URBANISME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

D01062026_08 : Convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité – Avenue Napoléon Bonaparte

Madame Sophie MANDON, adjointe à l'urbanisme, au cadre de vie et à l'environnement, informe que la commune des Achards est sollicitée par le SyDEV afin de conclure une convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité sur murs ou façades et terrains privés sur la parcelle cadastrée section AB n°0033 d'une superficie de 5 215 m² et située lieu-dit BEL AIR, sis aux Achards avenue Napoléon Bonaparte.

Cette implantation d'ouvrage de distribution électrique encastré dans le mur du cimetière permettra au SyDEV d'apporter les modifications du réseau d'éclairage public nécessaires dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Napoléon Bonaparte.

S'agissant donc du domaine privé communal, une convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité sur la parcelle concernée doit être établie.

Après avoir pris connaissance de la convention annexée à la présente délibération ;

Martial CAILLAUD sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (0 contre- 31 pour – 1 abstention) :

- **D'APPROUVER** la convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité – Avenue Napoléon Bonaparte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Annexe à la délibération :

1. Convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité – Avenue Napoléon Bonaparte



RESSOURCES HUMAINES

D01062026_09 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents **à effet du 1er juillet 2027**.

Après avoir pris connaissance de ces éléments ;

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026 ;

Après discussion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (0 contre- 31 pour – 1 abstention) :

- **DONNER MANDAT** au **Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Annexe à la délibération :

Sans objet



Questions diverses

- Monsieur MONIOT-BEAUMONT Sylvain informe l'assemblée qu'une pollution d'hydrocarbures a eu lieu le 18 mai 2026 dans un cours d'eau (l'Auzance) situé près de l'avenue Napoléon Bonaparte. Les services du SDIS ont rapidement maîtrisé la situation en retirant les hydrocarbures. La recherche de la cause de cette pollution est actuellement en cours.
- Monsieur BARRAUD Jean-Pierre et Madame PRUVOST Lynda font part de la nécessité de remettre une roche rue de Tourneret et sur le passage place Buton afin de régler la circulation.
- Monsieur BARRAUD Jean-Pierre fait part d'une demande pour la remise en état d'un lampadaire au 13 rue des Aubiers.
- La pompe à eau aux jardins familiaux est cassée. Son remplacement à l'identique est prévu en attendant de trouver une solution plus durable.

Retour de Martial CAILLAUD dans la salle.

- Madame GOUPIL Roselyne informe que des plantes toxiques « DATURA » ont été retirées *par des bénévoles* sur les parcelles non utilisées des jardins familiaux. *La question est posée sur la date d'installation de la nouvelle pompe.*
- Monsieur le Maire indique qu'une solution associative est à envisager pour les jardins familiaux.
- Elections sénatoriales – vendredi 5 juin 2026 à 18h00 – vérification du quorum et proposition de liste unique.
- Monsieur ETIENNE Loïc relance les conseillers municipaux pour répondre au sondage pour la participation à l'organisation de la fête de la musique le 12 juin prochain.
- Madame CAILLONNEAU Pauline informe que l'EHPAD Bethanie organise un défilé avec les résidents le jeudi 4 juin sur un circuit allant de l'EHPAD aux Halles.
- Monsieur MONIOT-BEAUMONT Sylvain et Madame GAUBERT Christelle rappellent l'organisation de la soirée agents-élus le jeudi 4 juin.

- Madame GAUBERT Christelle informe que le dernier CMJ aura lieu le mardi 2 juin et que Madame ERIEAU Anne-Lise prendra la suite pour l'organisation des CMJ.
- Madame GAUBERT Christelle indique les dates des prochaines assemblées générales des associations qui auront lieu au mois de juin en rappelant qu'elles sont consultables sur l'application Intramuros de la Commune.

La séance est levée à : 21h06

La secrétaire de Séance,

Christelle GAUBERT



Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT

